Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20240411-101042024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024 Publication: 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 101.04.2024

OBJET: Contrat entre la Ville et la société Matilde ALVES pour la réalisation d'une prestation Photomaton durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 25 mai 2024 de 12h à 18h.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

VU l'arrêté n°002.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'organiser des actions de liens sociaux et conviviaux au sein de ses quartiers,

VU la proposition du contrat de « Matilde ALVES »,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des stands d'animations pour tous les âges et les familles, durant la fête du quartier du Moulinard,

DECIDE:

Article 1:

De signer le contrat avec La société Matilde ALVES, 79 rue Eugène Martin 94120 Fontenay-sous-Bois, représentée par son responsable, relatif à un contrat de prestation de service pour un stand photomaton de 12h00 à 18h00, le samedi 25 mai 2024, lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera sur la résidence de la Viosne.

Article 2:

Le coût de la prestation pour la commune d'Osny s'élève à 500€ TTC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le M0424

Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1ère adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20240411-101042024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024 Publication : 12/04/2024



Matilde ALVES 79 rue Eugène Martin 94120 Fontenay-sous-Bois N°Siret: 94955748500013

France

CONTRAT

Entre:

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et:

Ci - après dénommée la société « **Matilde ALVES** » représentée par sa responsable, domiciliée au 79 rue Eugène Martin 94120 Fontenay-sous-Bois.

D'autre part,

Exposé préalable:

Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1:

Le présent contrat a pour objet une prestation de photomaton avec la société Matilde ALVES. Ledit contrat prévoit une intervention de 6h00 de photomaton, le samedi 25 mai 2024 de 12h00 à 18h00 (montage, démontage, technicien, Tirages illimités, galerie numérique et personnalisation du visuel), pour 250 participants environ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20240411-101042024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 12/04/2024

Article 2:

La commune met à la disposition un emplacement dans la résidence de la Viosne, pour l'organisation de cette prestation le 25 mai 2024.

Article 3:

La commune s'engage à verser au prestataire, 500€ TTC, (cinq cent euros)

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Article 4:

Le règlement de le sommes fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture.

Article 5:

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire Responsable Matilde ALVES

Pour la commune

Pour le Maire absent, par suppléance, Mme Christine ROBERT, 1ère adjointe au Maire 2